



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SAS DM
Laurie MAILLARD
596 Avenue des Amandiers
84380 MAZAN

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP0840542500207
Demandeur : SAS DM
Déposé le : 07/07/2025
Travaux : 446 route Petit Palais 84800 L'Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

07 AOUT 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500207		
Demande du :	07/07/2025 - affichée en Mairie le : 14/07/2025	Destination : Habitation
Par :	SAS DM, MAILLARD Laurie	
Demeurant à :	596 Avenue des Amandiers 84380 MAZAN	SP créée : 0 m ²
Pour des travaux de :	Division de la parcelle cadastrée Section AY 273, pour la création d'un lot de 1034m ² dont 940m ² en UCa et 94m ² en zone A.	
Sur un terrain sis :	446 route Petit Palais 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AY-0273	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UCa et A du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel,

Vu l'avis du canal de L'ISLE

Vu l'avis non reçu d'ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

Les avis des services gestionnaires devront être respectés.

Décision exécutoire le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

07 AOUT 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 11/07/205



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500207	SAS DM (LAURIE MAILLARD)	446 route de petit Palais à L'Isle sur la Sorgue (AY 273)	La présente Déclaration Préalable a pour but la division de la parcelle cadastrée Section AY, N° 273, la création d'un lot constructible.

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle AY 273 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif**. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant route départementale N24.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 17/07/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 17/07/2025



L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation DP0840542500207



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation DP0840542500207
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : SAS DM <u>Ref. Cadastre</u> : AY-0273	Date de réception 11/07/2025 Date de réponse 16/07/2025 Signature
<p>Réponse</p> <p>Terrain B : Raccordable sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur la route du Petit Palais (RD 24). Reliquat bâti : Raccordé.</p>		



Consultation de service

Service consultés : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse service collecte
Dossier : DP0840542500207

Type consultation : Obligatoire
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation :
Date de consultation : 11/07/2025
Date de réception : 11/07/2025
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

11/07/2025 : [object Object]
null

Avis

Date limite de réponse : 11/08/2025
Date de réponse : 11/07/2025
Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis : service pré collecte PONS Ludovic
Hypothèse :
Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de DP 084 054 25 00207 au nom de SA DM - MAILLARD Laurie. En effet, un point de collecte existe déjà, il est situé devant la servitude de passage au niveau du chemin de Petit Palais. Cordialement. PONS Ludovic.



Lagnes le 21/07/2025

24 JUL. 2025
N° dossier arrêté : 4002
Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME
HOTEL DE VILLE
84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Permis n° DPA0840542500207

Éléments de réponse fournis par :

Madame, Monsieur,

Service :

N° de réponse :

Nous accusons réception de la demande n° **DPA0840542500207**



Pour la parcelle : 054 AY 273

Parcelle incluse et raccordée à notre réseau pression. En cas de division il appartient au vendeur d'acheminer l'eau à ses frais.

Voir plan de nos canalisations ci-joint.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Conducteur

Baculard P.
A.S.C.O DU CANAL DE L'ISLE
894 RD 901
~~ROUTE DU FOUR À CHAUX VERS L'ISLE~~
84800 LAGNES
Tél. : 04 90 38 00 69
E-Mail : canal-isle@wanadoo.fr

